

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
26 février 2015, 20h30

Date de convocation : le 13 février 2015

Date d'affichage : le 18 février 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 20

Procurations : 0

Votes : 20

Le 26 février 2015, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents :

Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Chantal GALATI, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Jacques LIONS, Alain MARTIN, Michel MONTREUIL, Didier REAUTÉ, Annick NAVEAU, Alain LANCELEUR, Magali COMPAIN, Fabien FISSON, Marie-Claire GAUTIER

Etaient absents, excusés : Patricia GUILLOCHON-BRION, Fanny LAINEY

Secrétaire : Fabien FISSON

2015.1 - Informations diverses

- ✓ *Réforme en matière de l'instruction du Droit des Sols*

La Loi ALUR (mars 2014) met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols. Elle annonce ainsi la pleine et entière responsabilité des collectivités locales en matière d'urbanisme, les amenant à créer des services dédiés.

Actuellement une réflexion est conduite par les deux communautés de communes voisines, Loué-Brulon-Noyen et Val de Sarthe pour la création d'un service commun instructeur, appuyé sur le recrutement de 3 agents.

Parmi les étapes liées à l'instruction de l'urbanisme, la phase de pré-instruction resterait assumée par la commune de Noyen. Les phases d'instruction (étude de la compatibilité et de conformité du projet avec le règlement d'urbanisme) ainsi que la post-instruction (projet de décision favorable, défavorable ou favorable avec réserves motivé) relèveraient des missions du service commun.

Le maire de Noyen délivrera *in fine* l'autorisation.

Une première estimation du coût du fonctionnement du service s'élève à un montant de 3.5€ à 4€ par habitant, soit un budget de 10 000 € environ pour la commune de Noyen.

- ✓ *Consultation sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne*

L'agence de l'eau Loire-Bretagne nous propose de rendre publique l'organisation d'une consultation accessible sur www.prenons-soin-de-leau.fr. La notice d'information, le questionnaire et des supports de promotion y sont consultables. Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront, avant 2015, une version définitive du Sdage et du PGRI.

2015.2 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

01 : Guirlandes, Groupe Leblanc (Le Mans) d'un montant de 754,34 € H.T.

02 : 2 extincteurs pour les vestiaires du stade et 1 extincteur pour l'atelier, Parflam (Puisseux-Pontoise) d'un montant de 171,20 € H.T.

03 : 1 armoire métallique grillagée pour pompe à chaleur maison médicale, EURL Stephen Beurnardeau (Noyen sur Sarthe) d'un montant de 580,00 € H.T.

04 : 2 téléphones pour la maison médicale, Nerim (Paris) d'un montant de 542,70 € H.T.

05 : Appareil photo pour la mairie, Boulanger (La Chapelle Saint Aubin) d'un montant de 83,25 € H.T.

2015.3 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2015-01. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2015.4 - Redevance incitative – tarification 2016

Le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2015 concernant la tarification de la redevance incitative de 2016

GRILLE DE PRIX AVEC 15 LEVEES			
Type de bac	Part fixe	Levée supplémentaire	Coût pour 17 ou 27
Badge (24)	150,26 €	1,49 €	155,02 €
80 l	155,86 €	1,98 €	159,82 €
120 l	175,93 €	2,20 €	180,33 €
180 l	223,67 €	3,38 €	230,43 €
240 l	264,35 €	4,22 €	272,79 €
360 l	345,72 €	5,89 €	357,51 €
660 l	549,14 €	10,09 €	569,31 €

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire 2016 de la redevance incitative.

Monsieur Lyons regrette la forte augmentation des tarifs, contrairement à la promesse de M. Vannier lors de la présentation des vœux. Ce dernier avait annoncé une baisse des tarifs pour 2016.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est manifesté à plusieurs reprises auprès de LBN et qu'il est conscient des problèmes manifestes concernant la collecte : dysfonctionnement de matériel (bornes), habitants non-desservis, bornes non-relevées et engorgements, multiplication des dépôts sauvages etc. Il a contacté par téléphone Monsieur Plantais, vice-président de la LNB Environnement à ce sujet.

Ces points seront examinés lors de la prochaine commission communautaire.

2015.5 - Personnel communal

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2015,

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2015 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

2015.6 - Ouverture de crédits budgétaires pour 2015

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 457 777.36 € (25% de 1 831 109.44 €).

Le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de **523.43€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 208 Médiathèque

523.43 €

Livres

2015.7 - Accueils de Loisirs sans hébergement hiver 2015 – conventions LBN

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 14-01-2015-04 du 14 janvier 2015 concernant les tarifs de l'ALSH

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14-01-2015-05 validant le règlement intérieur de l'ALSH

La délibération 2014.133 concernant l'organisation de l'ALSH Hiver 2015 devient caduque, à l'exception de l'organisation de l'accueil des enfants en garderie, maintenu par la commune.

Cinq conventions contractualisant l'organisation de l'ALSH entre LBN et la commune de Noyen proposent les mises à dispositions suivantes :

Les bâtiments	Garderie municipale ; au sein de l'école maternelle Saint-Exupéry : la salle de sieste, la salle de motricité et le hall ; le restaurant scolaire et de façon occasionnelle le gymnase	Convention annuelle
Le personnel	1 agent adjoint d'animation à raison de 400 H	Convention annuelle
Le personnel	des agents adjoints techniques chargés de l'entretien des locaux et du service de restauration	Conventions ponctuelles

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces conventions et charge le maire de les signer.

Madame Galati s'interroge sur le cas suivant : qui organise le remplacement de l'agent d'animation si celui-ci est en arrêt ?

Monsieur le Maire répond que LBN en a la charge, étant l'employeur de l'agent sur le temps de l'ALSH. Le cas concret s'est présenté lors de la dernière session.

2015.8 – Liste des marchés conclus en 2014

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, la liste des marchés publics conclus l'année précédente doit être publiée :

Marchés publics conclus en 2014

FOURNITURES ET SERVICES

de 15 000€HT à 89 999€HT

06/2014 Impression journal municipal

Imprimerie CORNUEL – 72430

06/2014 Fourniture de repas pour le restaurant scolaire

RESTAUVAL – 72000 (renouvellement du marché pour une année)

07/2014 Fourniture gaz propane

BUTAGAZ-Gazarmor – 29000

10/2014 Assurance risques statutaires

GRAS SAVOYE - 45911

de 90 000€HT à 5 000 000€HT

néant

TRAVAUX

de 15 000€HT à 89 999€HT

03/2014 Construction terrain multisports
CAMMA Sports - 35380

10/2014 Programme voirie 2014
EIFFAGE - 72210

de 90 000€HT à 5 000 000€HT

03/2014 Construction extension maison de santé pluridisciplinaire

- lot 1 : terrassements démolitions gros œuvre ravalement – MEDINI 53960
- lot 2 : charpente bois – MCCE 72220
- lot 3 : étanchéité couverture bardage – CLIMELEC 72650
- lot 4 : menuiseries aluminium – BARBIER 72110
- lot 5 : cloisons doublages faux plafonds isolation – QUALIPLAQUE 49330
- lot 6 : menuiseries intérieures – CHANOINE 72190
- lot 7 : carrelage faïence – MALEINGE 49115
- lot 8 : sols souples revêtements muraux peinture - SABLE DECOR 72300
- lot 9 : électricité courants forts courants faibles – CBL 72230
- lot 10 : chauffage ventilation plomberie sanitaire – PASTEAU 72800
- lot 11 : VRD aménagement des espaces verts – SEPTP 72470

2015.9 - Bilan des acquisitions et cessions 2014

Achat parcelle de 22 589 m² cadastrée YR n°160 (délaissés autoroute A11) à Vinci autoroutes pour 9000€.

Achat terrain 11 rue du Général de Gaulle de 6833 m² (parcelle AE n°246) pour 60 000€.

Achat terrain (verger) situé rue Curie et cadastré AB n°113 d'une surface de 610 m² pour un montant de 3000€

2015.10 - Communauté de communes Loué-Brulon-Noyen : Modifications statutaires compétence voirie

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2014 approuvant la modification statutaire sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie

« ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie »

2015-11 - Communauté de communes Loué-Brulon-Noyen : Modifications statutaires compétence Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2014 décidant de se doter dans ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

« ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts sur la prise de compétence telle que définie ci-dessous, à savoir :

COMPETENCES FACULTATIVES

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique »

Monsieur Jarrié s'interroge sur l'achèvement des travaux de raccordement du tronçon à la fibre optique par l'entreprise Orange. Il pense qu'ils sont achevés.

Monsieur Morice confirme.

2015.12 - Indemnité de gardiennage des églises

L'application de la règle de calcul de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises conduit au maintien pour 2015 du montant fixé pour 2014.

Le conseil municipal maintient le montant de l'indemnité de 474,22€ versée au gardien résidant dans la commune (indemnité plafond).

Pour information, ce montant est indexé sur le traitement des fonctionnaires et n'a pas subi d'évolution depuis 2012.

2015.13 – Renouvellement du contrat de maintenance des bâtiments communaux

Le contrat de maintenance des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 mars prochain. Plusieurs fournisseurs ont fait une proposition tarifaire.

M. le Maire propose de retenir celle d'Eiffage énergie à 2 928 € HT. Le contrat est d'une durée de 5 ans renouvelable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire et le charge de signer le contrat.

2015.14 – Lancement du Marché Maîtrise d'œuvre – extension et restructuration de la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de futurs travaux sur cette salle qui a été construite en 1991 par le cabinet Stirn.

Les aménagements à venir concerneraient la mise en accessibilité du hall d'entrée, des sanitaires et des vestiaires ; la mise aux normes de la cuisine ; la création d'extensions destinées au stockage ; la rénovation des sols, murs, plafonds. Des propositions pourront être effectuées pour traiter les économies d'énergie.

Le montant retenu des travaux est d'environ 550 000 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour ce projet.

2015. 15 – Gratification de stage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en juin 2014, une convention de stage a été signée avec la Maison Familiale de Verneuil-le-Chétif pour accueillir Lou-Anne TESSIER sur l'année scolaire 2014-2015. Lou-Anne TESSIER est en stage en alternance aux espaces verts pour une durée de 17 semaines.

La loi n°2014.788 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration des stages, et son décret d'application n°2014.1420 du 27 novembre 2014, rendent désormais obligatoire la gratification des stagiaires dépassant treize semaines.

La stagiaire est concernée. La rémunération est différente en fonction de la date de signature de la convention et évolue au 1^{er} janvier 2015. Jusqu'au 31 décembre, le montant de la gratification serait de 2.875 €/heure ; à compter du 1^{er} janvier 3 €/heure.

Le Conseil municipal se prononce pour la prise en charge de la rémunération.

2015. 16 – Avenant Marché Maison médicale

Monsieur le Maire fait le point sur la révision des honoraires du Cabinet Cussot, maître d'œuvre de la Maison Médicale. Le présent avenant a pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de l'architecte.

Le forfait définitif de la rémunération est basé sur l'estimation du coût de la construction lors de la phase Avant-Projet. Il est le suivant :

452 151.50 € * 6.89/100 soit 31 153.24 € HT.

Le conseil municipal approuve cet avenant et charge le Maire de le signer ainsi que tout document nécessaire à sa passation.

2015. 17 – Acquisition de parcelles auprès de Réseau ferré de France

Sollicité par la Commune de Noyen, RFF propose l'acquisition des parcelles suivantes aux tarifs ci-dessous :

- 0.39 € HT le m² pour les parcelles hors site (YR 124, 127, 130, 135, 136 et 150) soit 6 685 € HT

- 1.82 € HT le m² pour les parcelles situées en site (AB 163 p) soit 9 282 € HT

Outre le prix de vente, seront à la charge de l'acquéreur : la taxe sur la valeur ajoutée, les frais légaux de l'acte notarial, les frais de géomètre ainsi que les frais de clôture le cas échéant.

Le conseil municipal approuve cette proposition et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Madame MEISSER-MENARD demande quelle est la destination de ces parcelles.

Monsieur Morice évoque plusieurs projets : le transfert de la déchetterie et l'aménagement d'un parking à la gare.

2015. 18 – Questions diverses

- ✓ *Organisation des permanences des bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars*
- ✓ *Organisation Garderie mercredis après-midis*

Deux agents sont actuellement détachés pour ce temps d'accueil sur la tranche horaire 13H15 – 17H00. Compte-tenu du faible nombre d'enfants accueillis et de l'absence d'un agent, pour raison de maladie, la garderie est assurée jusqu'à son retour, par un seul agent.

- ✓ *Organisation ALSH Vacances de printemps*

En concertation avec Monsieur Mallard, directeur de l'ALSH de LBN, Monsieur le Maire propose de retenir la mise à disposition de la garderie pour cette session de vacances et de réserver la salle polyvalente à d'autres utilisateurs.

- ✓ *Edition d'une affiche pour les animations estivales*

Madame Autret présente un format type d'affichette, type A4 quadrichromie, qui pourrait être diffusé dans le magazine *Vivre à Noyen*. Elle prendra des renseignements auprès des imprimeurs pour des devis.

- ✓ *Rapport de la DREAL - Recticel*

Monsieur Jarrié demande si le rapport de la Dreal concernant les parcelles de l'entreprise Recticel a été livré à la mairie.

Après prise de renseignements auprès de la Dréal, un premier dossier a été remis à l'entrepreneur en 2012. Dernièrement celle-ci a sollicité l'entrepreneur afin qu'un dossier de fin de travaux, accompagné d'une proposition de servitude et de surveillance de la nappe phréatique soit adressé à la Préfecture. Depuis le dossier est en attente.

- ✓ *Numérotation des adresses du quartier du Greffier*

Monsieur Réauté demande à quelle échéance la numérotation sera-t-elle installée. Monsieur Lanceleur répond qu'elle est en cours : commande effectuée et pose à venir.

Monsieur Lyons signale le mauvais état d'un mur de maison Rue de Bretagne.

Madame Ogé s'interroge sur le montant des amendes pour dépôt sauvage d'ordures ménagères. Les premières observations font état de dépôts à imputer à des Noyennais.

Monsieur Morice répond que, après fouille de certaines poubelles abandonnées et identification des propriétaires, ceux-ci ont été contactés par courrier, pour avertissement.

Les amendes concernées relèvent de la 2^e classe – 150 € et de la 5^e classe si une immatriculation peut être prise - 1 500 € et saisie du véhicule. Seul le tribunal est habilité à les traiter, sur saisie de l'autorité municipale.

La séance est levée à 10H11

**La prochaine réunion du conseil municipal
se tiendra le jeudi 12 mars 2015 à 20H30.**

M. MORICE

M. MARTIN

Mme AUTRET

M MONTREUIL

Mme GUILLOCHON-BRION (absente)

M. LINEY

M. FISSON

Mme NAVEAU

M. FOURMOND

Mme OGÉ

Mme GAUTIER

M. LIONS

Mme GALATI

Mme COMPAIN

Mme SAULNIER

M. JARRIE

M SAUDUBRAY

M. LANCELEUR

Mme DESSEIGNE

Mme MEISSER-MENARD

Mme LAINEY (absente)

M. REAUTE